Siège : Maison des Sports 21 rue A.Lalanne - Châtellerault

REGLEMENT 2ème PRIX DES JEUNES – St GERVAIS-LES-3-CLOCHERS

Article 1: Organisation

L'Avenir Cycliste Châtelleraudais organise à Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers le Samedi 28 septembre 2024, des épreuves cyclistes dénommées « **2**ème **Prix de Jeunes** » inscrites au calendrier régional sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 2: Règles sanitaires

Des mesures sanitaires seront mises en place en fonction de la situation.

Article 3 : Participation

Ces épreuves sont ouvertes aux catégories : U15, U17 et Access 1/2/3/4.

Article 4 : Engagements

Les engagements se feront via CicleWeb de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 5 : Retrait des Dossards et Horaires de départ

La remise des dossards aura lieu « Petite salle des fêtes » à partir de :

		Dossard	Départ
•	U15	11h15	12h00
•	U17	12h45	13h30
•	Access	15h00	16h00

Article 6 : Braquet

Pour l'épreuve des Minimes, Garçon, le braquet maximum est de 7.01 m

Article 7 : Distance

La distance du circuit est de 5.400 km à parcourir :

•	U15	6 tours
•	U17	12
•	Access 1/2	12
•	Access 3/4	10

Article 8 : Sécurité

Une voiture-ouvreuse précédera chaque épreuve. Un véhicule-balai suivra le dernier concurrent.

Article 9 : Signaleurs

Les signaleurs équipés de gilet fluo et de K10 et munis de l'arrêté préfectoral seront mis en place un quart d'heure avant le départ de la première épreuve et ce, jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent de l'épreuve Access.

Article 10: Secours

Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) : 2 secouristes équipés de gilet distinctif seront présents.

Article 11: Assurances

Ces épreuves sont assurées par les Assurances AXA.

Article 12 : Développement Durable

L'organisation rappelle à l'ensemble des participants (coureurs, accompagnateurs), de veiller, avant, pendant et après l'épreuve, à ne pas jeter des papiers, emballages ou tout autre détritus, sur la voie publique.

Article 13: Protocole

Le protocole se déroulera sur le podium à l'arrivée.

Article 14:

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, il sera fait application des règlements fédéraux.